



Association
Uechi-Ryu Karaté Do
MONTESSON



Fiche d'Inscription (Saison 2021-2022)

<input type="checkbox"/> Self-Défense / Karaté Défense Training <input type="checkbox"/> Krav-Maga	<input type="checkbox"/> Karaté		
Informations concernant l'adhérent			
Nom :	Adresse :		
Prénom :			
Date de Naissance :	CP :	Ville :	
Age :	Courriel :		
Téléphone 1 :			
Représentant légal (pour les mineurs)			
Nom :	Courriel :		
Prénom :	Téléphone :		
Qualité (Père, Mère, Tuteur) :			
Montant du règlement :		Mode de paiement :	

Pour compléter votre inscription :

- Fiche d'inscription complétée signée
- Paiement à l'ordre de Uechi Ryu Karaté Do Montesson
- Fiche de demande de licence
- Certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté en compétition de moins de 3 mois ou une attestation sur l'honneur selon les cas

Droit à l'image :

Je soussigné, autorise, par la présente, l'association à diffuser les photographies/vidéos prises dans le cadre de la pratique du Karaté en vue de les mettre en ligne à la disposition de toute personne qui viendra se connecter sur le site de l'association et sur le groupe public fermé Facebook.

Cette autorisation, qui pourra être révoquée à tout moment, est personnelle et incessible.

Fait à :

Le :

Signature :





Association Uechi-Ryu Karaté Do MONTESSON



Le Règlement Intérieur du Club

Règle 1 : Le règlement intérieur doit être lu par tous les adhérents du Club ou leur représentant légal pour les mineurs, au moment de leur inscription.

Règle 2 : L'adhésion au club implique l'acceptation de ce règlement qui est applicable pour tous. Il ne sera pas accordé de dérogation.

Règle 3 : Les inscriptions se feront obligatoirement auprès des membres du bureau ou des professeurs.

Règle 4 : Le paiement de l'activité se fait par chèque (libellé à l'ordre de: **Uechi Ryu Karaté Do Montesson**) ou espèces. Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Règle 5 : Il est rappelé aux adhérents que l'assurance ne prend effet qu'après l'encaissement de la Licence (assurance).

Règle 6 : Toute personne qui s'inscrit au club s'engage à pratiquer le Karaté toute l'année. Un abandon, non justifié, ne pourra en aucun cas donner lieu à un quelconque remboursement.

Règle 7 : Chaque adhérent doit se munir à chaque entraînement d'un kimono (facultatif pour le cours d'essai). Les vestiaires n'étant pas gardés, vous ne devez y laisser aucun effet personnel. Par ailleurs, le club n'est pas responsable de la perte ou du vol des effets personnels des adhérents.

Règle 8 : IMPORTANT : Une bonne hygiène des pieds et des mains (propreté/ongles coupés courts) est indispensable.

Règle 9 : Les enfants sont sous la responsabilité du club du début jusqu'à la fin de l'entraînement conformément aux horaires des cours. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ainsi que de la montée de l'enfant sur le tapis avant de le laisser seul. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Les accidents survenus dans le dojo ou dans son enceinte sont sous l'entière responsabilité des parents en cas de manquement à cette vérification.

Règle 10 : Si une intervention chirurgicale s'avérait nécessaire, le représentant légal autorise le praticien à intervenir.

Règle 11 : Tout transport d'enfants à l'occasion d'un stage ou d'une compétition sera à la charge et sous la responsabilité des parents.

Règle 12 : Motifs d'exclusion : - Adhérent non assuré / Mauvaise tenue, - Indiscipline, insolence pendant l'activité, - Non-paiement de la cotisation au club, - Non respect des locaux et du matériel mis à disposition des pratiquants, - Non-respect du règlement intérieur.

Sanctions :

La Sanction est donnée par les Professeurs. Pour les Mineurs, l'information sera transmise aux Parents (ou représentant). 1^{er} avertissement : exclusion du cours pour sa durée, à noter que l'enfant devra rester dans la salle jusqu'à l'arrivée des parents : convocation des parents. En cas de récidive, l'exclusion sera définitive.

Règle 12 : Le certificat médical devra être remis dans un délai de deux semaines maximum après inscription de l'élève. La non-présentation du certificat médical entraînera une exclusion des cours.

Règle 13 : Durant les cours ou lors des compétitions, des photos peuvent être prises en vue d'une mise en ligne sur notre site internet, ou pour toute action promotionnelle. L'adhérent ou son représentant accepte cette utilisation sans limitation de durée, ni de média, et renonce à ces droits sur ces clichés.

Règle 14 : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement au bureau du club. En application du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à karate.montesson@gmail.com

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement (dont un exemplaire m'a été remis) et m'engage à y adhérer sans restriction.

Fait à :

Le :

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

